



REGLEMENT

9^{EME} CONCOURS SUISSE DE DIRECTION 4 AU 7 SEPTEMBRE 2019

Pour des raisons de simplification, seule la forme masculine sera utilisée dans ce règlement. Il va de soi que toutes les dispositions valent également pour les candidates, participantes directrices etc.

1. Préambule

Le Concours suisse de direction a été créé en 1993 par la Stadtmusik de Baden.

Il a pour but d'offrir aux jeunes directeurs,

- de pouvoir se présenter devant un jury compétent,
- de faire apprécier leur talent musical et les capacités acquises,
- de se mesurer avec d'autres candidats,
- de créer la base pour une carrière musicale.

Définitions:

- **CO**

Comité d'organisation du „Concours suisse de direction“ mandaté par l'association du concours suisse de direction en partenariat avec l'Association suisse des musiques ASM et l'Association suisse des directeurs de musiques ASD.

Le CO se compose de représentants de l'association du concours suisse de direction et du président de la Commission musicale. Par la structure suivante, il assure la préparation et la réalisation du concours selon les prescriptions du règlement:

- Présidence
- Président de la commission de musique
- Secrétariat
- Finances
- Sponsoring/ Recherche de fonds
- Relations publiques / publicité
- Presse

Le comité d'organisation s'organise lui-même.

- **Commission de musique**

La Commission de musique se compose d'au maximum 7 membres. L'association du concours suisse de direction, l'Association suisse des musiques et l'Association suisse des directeurs de musiques peuvent nommer 2 membres chacune. Le président de la Commission de musique ne doit pas nécessairement appartenir à une des trois organisations partenaires. Elle se constitue elle-même.

- **Directeurs**

Directeurs d'harmonies, fanfares et brass-bands.

- **Date**

Le 9^{ème} Concours suisse de direction Baden se déroule du 4 au 7 septembre 2019 à Baden. Les éliminatoires se dérouleront mercredi et jeudi soirs, la demi-finale vendredi soir et la finale le samedi.

2. Droit de participation

Sont autorisés à participer, les directeurs nés en 1984 ou après et qui remplissent au moins une des conditions suivantes :

- Citoyen suisse
- Domicilié en Suisse
- Direction d'une société de musique affiliée à l'ASM

Sont exclus les vainqueurs des précédents Concours suisses de direction Baden.

Formation recommandée:

- formation comme directeur de musique à vents auprès d'un Conservatoire
- cours de direction ASM
- formation de chef de fanfare militaire
- formation équivalente

3. Délai d'inscription

Dernier délai pour l'inscription : jeudi 28 mars 2019. Le CO a la compétence de prolonger ce délai.

4. Inscription / taxe d'inscription

La taxe d'inscription s'élève à frs. 350.- par participant et doit être versée au moment de l'inscription définitive sur le compte 16 930.088.41 auprès de Aargauische Kantonalbank (IBAN : CH85 0076 1016 0930 0884 1), (Compte CP 50-3092-6) au nom du Concours Suisse de Direction. La taxe d'inscription sera restituée aux candidats non admis.

L'inscription doit être accompagnée:

- du formulaire d'inscription dûment rempli et signé.
- CV actuel avec copies des certificats et diplômes obtenus ainsi qu'une photo récente.
- **d'un enregistrement DVD d'une durée d'environ 20 minutes** incluant env.10 minutes de travail en **répétition** d'un choral imposé avec un ensemble à huit instruments à vent qui sera choisi dans une liste publiée sur le site internet du concours à partir de janvier 2019 et d'au maximum **10 minutes de direction en concert** (choix des pièces libre). Le DVD doit être lisible par un lecteur DVD habituel et la qualité du son doit être bonne.
- d'une liste de références comprenant deux adresses
- Confirmation de virement de la taxe d'inscription ainsi qu'un bulletin de versement pour le remboursement de celle-ci si le candidat n'est pas sélectionné.

5. Sélection

12 participants au maximum seront admis au concours. En cas d'un nombre trop élevé d'inscriptions, la Commission musicale peut procéder à une sélection sur la base des documents présentés. Cette sélection ne sera pas justifiée. En cas d'un nombre insuffisant d'inscriptions, le CO a le droit d'annuler le concours. Les candidats seront avertis quant à leur admission ou non au plus tard en juin 2019.

6. Partitions

Les candidats se procurent eux-mêmes les partitions nécessaires. Les titres des œuvres retenues pour le concours seront publiés sur le site internet à partir de janvier 2019. L'œuvre à diriger pour le tour préliminaire sera communiquée aux candidats au plus tard en juin 2019.

7. Jury

Les candidats seront appréciés par un jury composé de trois membres. Le jury est nommé par la Commission musicale. Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent pas être contestées.

8. Critères d'appréciation

Le jury formule ses commentaires dans sa langue maternelle sur les fiches d'appréciation appropriées. Seront appréciés les critères suivants:

- Travail en répétition
- Gestique
- Interprétation
- Musicalité
- Contact avec l'orchestre
- Impression générale

Les candidats recevront après le concours les commentaires écrits des experts sur leur prestation (éliminatoire, demi-finale).

9. Déroulement

Le concours se déroule comme suit:

Tour préliminaire	Point principal du jugement : travail en répétition : Pendant une demi-heure, tous les candidats travaillent une composition inconnue de la société (harmonie ou brass-band de 1 ^{ère} / 2 ^{ème}). Six candidats seront admis à la demi-finale. Le tour préliminaire est ouvert au public (sauf candidats du tour préliminaire). L'annonce des candidats retenus pour la demi-finale sera faite sur le site internet, ceci après la séance du jury clôturant le 2 ^{ème} soir d'éliminatoire.
Demi-finale	Les candidats disposent de 5 minutes pour étudier avec un orchestre d'harmonie ou un Brass Band de 1 ^{ère} classe ou de classe d'excellence, une composition connue de l'orchestre. L'œuvre est ensuite directement jouée en version «concert». Le choix de l'œuvre à diriger sera effectué par tirage au sort et communiqué aux candidats 2 heures avant le concours. La demi-finale est publique (sauf candidats demi-finale). Trois candidats seront admis à la finale. Les résultats seront communiqués après la séance du jury et le choix de l'œuvre à diriger lors de la finale sera directement effectué par tirage au sort.
Finale	La finale se déroule en deux parties. Dans la première partie, les trois finalistes peuvent répéter pendant quarante-cinq minutes une composition connue de l'orchestre (harmonie ou brass band de catégorie excellence). Cette répétition se déroule en public (sauf finalistes et jury). Dans la deuxième partie, l'œuvre sera jouée et jugée dans le cadre du concert de gala. Les résultats seront rendus après la séance du jury.

10. a) Distinctions

Les distinctions suivantes peuvent être attribuées

- 1^{er} prix baguette en or, diplôme
- 2^{ème} prix baguette en argent, diplôme
- 3^{ème} prix baguette en bronze, diplôme

L'attribution du premier prix doit être faite à l'unanimité du jury.

b) Prix de l'orchestre

L'orchestre de la finale peut, sans lien avec les décisions du jury, attribuer un Prix de l'orchestre. Ce prix consistera en une invitation comme chef invité lors d'un concert de gala, incluant un temps de préparation convenable avec l'orchestre.

11. Droits

En cas d'enregistrement par la radio ou/et la télévision, les orchestres concernés ou leurs membres et les directeurs n'ont droit à aucune indemnité. Tous les droits sont réservés au CO.

12. Décisions

Le présent règlement doit être respecté dans tous ses points par tous les participants. En cas de divergences, le CO est seul habilité à prendre les décisions. Toute décision du CO est définitive pour les participants. La voie légale est exclue.

Baden, décembre 2018

Organisationskomitee Schweizerischer Dirigentenwettbewerb

sig. Jacqueline Ruffin-Beer
Directrice de Projet CO

sig. Christian Noth
Président Commission musicale CM

sig. Thomas Egloff
Secrétaire